

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 362

Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ dans le cadre d'un partenariat de la municipalité avec le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec pour la sécurisation de la zone scolaire située sur la route 393 à Palmarolle.

ATTENDU que l'avis de motion pour la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025.

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 5 août 2025 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Dominique Aubin, appuyé par Sabrina Turgeon et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à verser la somme de trois cent mille dollars (300 000\$) à titre de quote-part dans la réalisation du projet en partenariat avec le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec pour la sécurisation de la zone scolaire située sur la route 393 à Palmarolle selon l'estimation détaillée incluse dans l'entente de partage des coûts du projet mentionné ci-haut, jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Coût du partenariat pour la municipalité avec le ministère
des transports et de la mobilité durable du Québec

BUDGET		
Participation de la municipalité projet MTMB %		265 000 \$
Sous-total		265 000 \$
Imprévus	5,00%	13 250 \$
Sous-total (incluant imprévus)		278 250 \$
Taxes nettes	4,9875%	13 878 \$
Sous-total (incluant taxes nettes)		292 128 \$
Frais d'administration	2.6947	7 872 \$
Total des coûts		300 000 \$

Préparé le 15 juillet 2025

Denis Bédard
Directeur général greffier-trésorier par intérim
Source : Partage des coûts - calcul effectué par Marie-Hélène
Longtin, ing. Ministère des transports de la mobilité durable
du Québec.

Annexe A (suite 2/4)

Rencontre Municipalité de Palmarolle

**Aménagement de trottoirs et implantation de feux rectangulaires
à clignotements rapides au passage pour écoliers**

Préparée par : Marie-Hélène Longtin, ing., MSO, DPSI, DGCT
Vanessa Poisson, ing., DPGI, DGAT
Sébastien Nolan, arpse, DCRM, DGAT

Date : 2023-12-19



Québec

Annexe A (suite 3/4)

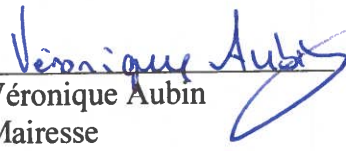
PARTAGE DES COÛTS

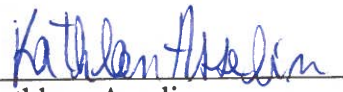
	Ministère (%)	Municipalité ¹ (%)
Organisation de chantier et maintien de la circulation	78	22
FRCR et avancées de trottoir pour passage pour écoliers	100	-
Ajout de trottoirs ²	50	50
Aménagements géométriques pour normaliser les largeurs des voies, des accotements et des entrées privées	100	-
Travaux relatifs au système de drainage à mettre en place pour le nouvel aménagement géométrique	78	22

1- Cette répartition représente un montant d'environ 300 000 \$, incluant la contingence, pour la Municipalité de Palmarolle selon l'estimation des coûts effectuée à l'avant-projet définitif. Cette dernière se précisera lors de la réception des données géotechniques.

2- Les travaux incluent le trottoir projeté entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue.

ADOPTÉ.


Véronique Aubin
Mairesse


Kathleen Asselin
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe

Extrait certifié conforme
Ce 4^e jour de septembre 2025


Kathleen Asselin
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion	: 14 juillet 2025 (séance ordinaire)
Dépôt du projet de règlement	: 5 août 2025
Adoption du règlement	: 2 septembre 2025
Avis public de la tenue du registre	: Non requis – confirmation MAMH
Tenue du registre	: Non requis - confirmation MAMH
Adoption par le MAMOT	:
Publication	:
Entrée en vigueur	:

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Palmarolle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement ci-dessus le 15 septembre 2025 conformément au règlement 326 de la Municipalité de Palmarolle, soit :

Site internet de la Municipalité de Palmarolle
Page Facebook de la Municipalité de Palmarolle
Babillard du Bureau municipal de la Municipalité de Palmarolle
Bureau de Poste Canada
Caisse Desjardins de Palmarolle

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 septembre 2025.

Kathleen Asselin
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe